

F/

MINISTÈRE
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue avec oriel de la maison sise 4 rue
de l'Eglise à Ensisheim (Haut-Rhin)

appartenant à M. Justin Rapp demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune d Ensisheim et
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 FEVR 1935

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - 14 - -
T. S. V. P.
signé: Georges HUISMAN

23-484-I. 4244-39. [10718]